

Le 20 mars 2009

LOI
LOI n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés (1)

NOR: DEVX0771876L

Version consolidée au 13 décembre 2008

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-564 DC du 19 juin 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux possibilités de développement d'un plan de relance de la production de protéines végétales alternatif aux cultures d'organismes génétiquement modifiés afin de garantir l'indépendance alimentaire de la France.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de l'environnement - art. L. 531-2-1 (V)

CHAPITRE IER : LE HAUT CONSEIL DES BIOTECHNOLOGIES

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L531-3 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L531-4 (V)
- Créé Code de l'environnement - art. L531-4-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L531-5 (V)

CHAPITRE II : RESPONSABILITE ET COEXISTENCE ENTRE CULTURES

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de l'environnement - Chapitre V : Dispositions communes aux parcs na... (V)

- Créé Code de l'environnement - art. L. 335-1 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code rural - art. L642-5-1 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Transfère Code rural - Chapitre III : Les plantes génétiquement modifi... (V)
- Créé Code rural - Chapitre IV : Dispositions diverses. (V)
- Transfère Code rural - art. L663-1 (T)
- Transfère Code rural - art. L663-2 (T)
- Modifie Code rural - art. L663-2 (V)
- Transfère Code rural - art. L663-3 (T)
- Modifie Code rural - art. L663-3 (V)
- Transfère Code rural - art. L663-4 (T)
- Transfère Code rural - art. L663-5 (T)
- Transfère Code rural - art. L663-6 (T)
- Transfère Code rural - art. L663-7 (T)
- Créé Code rural - art. L664-1 (V)
- Créé Code rural - art. L664-2 (V)
- Créé Code rural - art. L664-3 (V)
- Créé Code rural - art. L664-4 (V)
- Créé Code rural - art. L664-5 (V)
- Créé Code rural - art. L664-6 (V)
- Créé Code rural - art. L664-7 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code rural - art. L671-15 (V)
- Créé Code rural - art. L671-16 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - art. L663-4 (V)
- Modifie Code rural - art. L663-5 (V)

CHAPITRE III : TRANSPARENCE

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - art. L251-1 (V)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural - art. L663-1 (V)
- Crée Code rural - art. L671-14 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L532-4 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. L532-4-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L535-3 (V)

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS D'ADAPTATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L531-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L531-2 (V)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. L515-13 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L532-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L532-2 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L532-3 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L532-5 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L532-6 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L536-3 (V)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - Chapitre III : Dissémination volontaire d'organ... (V)
- Crée Code de l'environnement - Section 1 : Dispositions générales. (V)
- Crée Code de l'environnement - Section 2 : Dissémination volontaire à toute au... (V)
- Crée Code de l'environnement - Section 3 : Mise sur le marché. (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L533-2 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L533-3 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. L533-3-1 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. L533-3-2 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L533-5 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L533-6 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. L533-8 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. L533-9 (V)
- Abroge Code de l'environnement - art. L535-2 (Ab)
- Modifie Code de l'environnement - art. L535-4 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L535-5 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L536-1 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L536-2 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L536-4 (V)

- Modifie Code de l'environnement - art. L536-5 (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. L536-7 (V)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la santé publique - Titre V : Produits de santé composés en tout ou... (V)
- Crée Code de la santé publique - art. L5150-1 (V)

CHAPITRE V : SOUTIEN A LA RECHERCHE

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la recherche - art. L114-3-1 (V)

Article 17 (abrogé au 13 décembre 2008)

- Abrogé par Ordonnance n°2008-1305 du 11 décembre 2008 - art. 6

La recherche publique développe les recherches consacrées à la génomique végétale, à la toxicologie, à l'épidémiologie et à l'entomologie, soutient le développement des techniques permettant de détecter les organismes génétiquement modifiés et leur traçabilité dans les produits, d'étudier leur toxicité à long terme et d'intensifier les recherches sur la précision de l'insertion du transgène et l'interaction entre l'insertion du gène et l'expression du génome. Elle encourage les coopérations scientifiques avec les pays du Sud, soutient des réseaux épidémiologiques performants et participe au développement d'un réseau européen d'allergologie.

Les pouvoirs publics favorisent la mobilité des chercheurs qui s'engagent dans cette expertise scientifique.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°92-1476 du 31 décembre 1992 - art. 90 (V)

Article 19

Le dernier alinéa de l'article L. 533-3 du code de l'environnement entre en vigueur au 1er janvier 2009.

Les autorisations de dissémination volontaire à toute autre fin que la mise sur le marché délivrées avant le 1er janvier 2009 pour des organismes présentant les caractéristiques énoncées au dernier alinéa du même article L. 533-3 prennent fin à cette date.

Article 20

Les critères de classement des organismes génétiquement modifiés en vigueur à la date de publication de la présente loi s'appliquent jusqu'à leur modification par le décret prévu au dernier alinéa de l'article L. 532-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 13 de la présente loi.

Article 21

I. - Les lots de semences contenant des semences génétiquement modifiées sont clairement étiquetés. Ils portent la mention : « contient des organismes génétiquement modifiés ».

Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables aux traces accidentelles ou techniquement inévitables présentes au-dessous d'un certain seuil. Ce seuil est fixé par décret, espèce végétale par espèce végétale.

II. - Les seuils fixés en application du I sont en vigueur jusqu'à ce que des seuils pour les mêmes espèces végétales soient fixés conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 mars 2001, relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil.

III. - Ces dispositions ne sont applicables qu'aux semences dont la destination finale est le territoire français.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Rachida Dati

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Michel Barnier

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie Pécresse

La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,
Roselyne Bachelot-Narquin
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Nathalie Kosciusko-Morizet

(1) Loi n° 2008-595.

— Directive communautaire :

Directive 98/81/CE du Conseil du 26 octobre 1998 modifiant la directive 90/219/CEE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés.

— Travaux préparatoires :

Sénat :

Projet de loi n° 149 (2007-2008) ;

Rapport de M. Jean Bizet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 181 (2007-2008) ;

Discussion les 5, 7 et 8 février 2008 et adoption, après déclaration d'urgence, le 8 février 2008 (TA n° 62).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 719 ;

Rapport de M. Antoine Herth, au nom de la commission des affaires économiques, n° 746 ;

Discussion les 1er à 3 et 7 à 8 avril 2008 et adoption le 9 avril 2008 (TA n° 119).

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 269 (2007-2008) ;

Rapport de M. Jean Bizet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 284 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 16 avril 2008 (TA n° 76).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, n° 819 ;

Rapport de M. Antoine Herth, au nom de la commission des affaires économiques, n° 846 ;

Discussion et rejet le 13 mai 2008 (TA n° 139).

Assemblée nationale :

Rapport de M. Antoine Herth, au nom de la commission mixte paritaire, n° 891 ;

Discussion et adoption le 20 mai 2008 (TA n° 147).

Sénat :

Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, n° 325 (2007-2008) ;

Rapport de M. Jean Bizet, au nom de la commission mixte paritaire, n° 335 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 22 mai 2008 (TA n° 95, 2007-2008).

— Conseil constitutionnel :

Décision n° 2008-564 DC du 19 juin 2008 publiée au Journal officiel de ce jour.